

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 4 mai

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° **08-2026** s'est réunie à Castelmont, le 23 avril 2026, de 18h à 20h, dans la composition suivante :

Hélène BOULAZ, UDC

Philippe CRETEGNY, PLR

Maria LOPES, PSIG

Barthélémy Christian NAMA NDONGO, VER

Vincent ZODOGOME, PSIG

Richard Bryan LE FORT PAREDES, VER

Tony CAPUANO, PLR

La Municipalité est représentée par Mme JOLY et accompagnée de M. Piero MORANDINI, M. Colin JEQUIER et Monsieur Thierry DUTHEIL

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

M^{me} la Municipale Joly rappelle le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

La municipalité a présenté les objectifs, les modalités de financement et les enjeux techniques, environnementaux et sécuritaires liés à la modernisation de l'éclairage public. La commune souhaite engager un crédit-cadre pour lancer la première phase d'exécution du plan lumière. Ce plan, élaboré dans le cadre du plan climat et à la suite d'une demande de l'assemblée citoyenne pour le climat, a fait l'objet d'une étude menée entre 2024 et 2025. Il s'agit désormais de passer de la réflexion à la réalisation concrète. La stratégie proposée repose sur une mise en œuvre sur dix ans, découpée en deux phases de cinq ans. La première phase fait l'objet du crédit demandé actuellement, tandis que la seconde sera soumise ultérieurement à la prochaine législature.

Suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Un commissaire demande si la mise en œuvre du plan lumière se fera en plusieurs phases clairement définies.

La municipalité répond que le projet est divisé en deux phases principales de cinq ans chacune, correspondant à une planification globale sur dix ans. La première phase fait l'objet du crédit actuel, tandis que la seconde sera soumise ultérieurement.

Un commissaire demande si les travaux seront priorisés par quartiers ou selon des critères de sécurité.

La municipalité indique qu'il n'existe pas de zones particulièrement dangereuses nécessitant une priorité immédiate. La planification se fera plutôt sur la base de critères techniques (état du matériel, opportunités de travaux, coordination avec d'autres projets), tout en intégrant le sentiment d'insécurité comme élément d'analyse.

Un commissaire demande si l'objectif du projet est de réduire l'éclairage public, ce qui pourrait poser des problèmes de sécurité.

La municipalité précise que l'objectif n'est pas d'éteindre l'éclairage de manière généralisée, mais de l'adapter. L'éclairage routier pourra être réduit à certains moments, tandis que l'éclairage destiné aux piétons sera maintenu, voire amélioré, afin de répondre au sentiment d'insécurité.

Un commissaire demande si d'autres communes ont mis en place des démarches similaires et quels en sont les résultats.

La municipalité explique que certaines communes, comme Lausanne, suivent une approche progressive avec des retours positifs, tandis que d'autres expériences, notamment avec des extinctions rapides, ont conduit à des ajustements ou retours en arrière, comme Yverdo). L'approche retenue vise, d'après la municipalité, à éviter ces écueils.

Un commissaire demande si le projet permet réellement des économies financières.

La municipalité indique que le passage aux LED permettrait environ 50 % d'économie d'énergie. Cela représente une baisse significative des coûts d'électricité, même si l'investissement initial nécessite environ 40 ans pour être amorti.

Un commissaire demande si le nombre de candélabres va augmenter.

La municipalité répond qu'il n'est pas prévu d'augmenter le nombre global de points lumineux. Au contraire, la technologie LED, plus efficace, permet parfois de réduire leur nombre ou d'adapter leur disposition.

Un commissaire demande si le projet a un impact sur la santé ou l'environnement, notamment en lien avec la lumière bleue.

La municipalité précise que des luminaires respectant des normes strictes seront choisis afin de limiter les effets de la lumière bleue, avec une attention particulière portée à la santé humaine et à la préservation de la faune.

Un commissaire demande si une taxe spécifique pourrait être mise en place pour financer le projet.

La municipalité indique qu'une telle taxe est possible légalement, mais qu'elle n'est pas

incluse dans le préavis actuel et précise que cette taxe est un impôt. Le Conseil communal pourra se prononcer ultérieurement sur cette option.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. le Président remercie Monsieur le Municipal et Monsieur le chef de service qui quittent la salle.

3. Délibérations et amendements

Un commissaire fait remarquer que la diminution de l'éclairage public pourrait être problématique en matière de sécurité. Il souligne que l'étude *"Effectiveness of Street Lighting in Preventing Crime in Public Places An Updated Systematic Review and Meta-Analysis"* de Brandon C. Welsh, David P. Farrington, Stephen Douglas réalisée par *"The Swedish National Council for Crime prevention, page n°8"* démontre qu'une augmentation de la luminosité peut réduire la criminalité de 12 à 20 %, et estime que le projet va à l'encontre de ces constats. Il insiste également sur le fait que le sentiment d'insécurité, notamment chez les femmes, est une réalité déjà identifiée, notamment par un postulat de 2018 déposé par Madame Clivaz Luchez, et qu'il ne doit absolument pas être minimisé.

Un commissaire fait remarquer que ces problèmes d'insécurité liés à la luminosités peuvent être présents dans des grandes villes comme Mexico, mais pas à Prilly.

Un commissaire fait remarquer que la question de la sécurité reste centrale et exprime des craintes face à une réduction de l'éclairage dans certains secteurs. Il insiste sur l'importance de ne pas dégrader le sentiment de sécurité des habitants, en particulier dans les zones peu fréquentées ou durant les heures nocturnes.

Un commissaire fait remarquer que la distinction entre sentiment d'insécurité et insécurité réelle doit être mieux expliquée, notamment auprès de la population. Il suggère de renforcer la communication autour du projet afin d'éviter les incompréhensions et de mieux faire accepter les changements envisagés.

Un commissaire fait remarquer que le renouvellement du système d'éclairage est en partie inévitable en raison de l'obsolescence des installations actuelles et des évolutions réglementaires. Il relève que certaines technologies ne seront bientôt plus disponibles, et qu'on peut ici anticiper leur remplacement.

Un commissaire fait remarquer que le remplacement rapide de l'ensemble du parc lumineux soulève des questions économiques. Il estime que le prix des technologies LED continue de baisser et qu'un renouvellement progressif serait plus pertinent, insistant sur le fait qu'une ampoule est obsolète lorsqu'elle cesse de fonctionner. Il conteste également le caractère « autoporteur » du projet, en soulignant que le retour sur investissement s'étend sur 60 ans environ, dépendant des futurs éventuels surcoûts.

Un commissaire fait remarquer que l'introduction éventuelle d'une taxe pose un problème d'équité. Il souligne qu'une taxe, n'est pas un impôt. En effet, contrairement à l'impôt, la taxe pèse de manière identique sur tous les ménages, ce qui pénalise davantage les revenus

modestes.

Un commissaire fait remarquer que cette taxe n'est finalement pas si grande et trouve positif que tout le monde doive la payer. Ce commissaire insiste sur le fait que cette taxe insitera les gens à consommer moins, peu importe leurs revenus, selon le principe du pollueur-payeur.

Un commissaire fait remarquer que remplacer des installations encore fonctionnelles peut constituer un non-sens écologique, en plus d'un non sens économique. Il met en avant la question de l'énergie grise liée au remplacement des équipements et relativise l'idée selon laquelle les technologies nouvelles seraient systématiquement plus durables.

Un commissaire fait remarquer que le projet présente des avantages, notamment en termes d'économie d'énergie, de modernisation des infrastructures et de mise en conformité avec les normes à venir. Il souligne également l'importance de réduire la pollution lumineuse et de préserver la santé publique ainsi que la biodiversité.

Un commissaire fait remarquer que le projet représente un investissement important et s'interroge sur sa priorité par rapport à d'autres besoins communaux, tels que les infrastructures scolaires ou le développement urbain. Il estime que les ressources financières de la commune doivent être hiérarchisées et que ce type de projet, bien que pertinent, pourrait ne pas constituer une priorité immédiate.

Un commissaire fait remarquer que, malgré le coût, le projet est globalement cohérent mais suggère qu'il serait préférable de limiter les dépenses et d'étaler davantage les investissements dans le temps. Il propose notamment de conserver certains équipements encore en bon état afin d'éviter des remplacements prématurés et de réduire les coûts globaux.

Un commissaire fait remarquer que les décisions prises engagent des montants importants d'argent public et insiste sur la nécessité de bien justifier ces dépenses. Il souligne que ces investissements doivent être clairement expliqués à la population et s'inscrire dans une vision financière responsable.

Un commissaire fait remarquer que, malgré certaines réserves, le projet constitue une opportunité d'améliorer le cadre de vie, de réaliser des économies d'énergie et de répondre aux enjeux environnementaux actuels. Il estime qu'une approche équilibrée, tenant compte à la fois des contraintes financières et des bénéfices à long terme, est nécessaire.

Un commissaire fait remarquer que la diminution de l'éclairage pourrait également avoir des effets négatifs sur la faune, en modifiant les comportements des animaux, notamment en raison des contrastes lumineux. Il souligne que dans des zones moins éclairées, les animaux peuvent être davantage éblouis par des sources lumineuses ponctuelles, comme les phares de véhicules, ce qui peut provoquer des réactions imprévisibles et augmenter les risques de collision.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 08-2026

Un commissaire fait remarquer que le projet permettrait à la commune de gagner en indépendance technique et de mieux maîtriser ses choix en matière d'éclairage public, notamment en réduisant sa dépendance vis-à-vis d'acteurs externes comme les SIL.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à 6 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 20h.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 08-2026
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 1'941'000.- TTC pour la mise en œuvre de la première phase du Plan lumière (2026-2031)

Au nom de la commission :

Richard Le Fort Paredes, Président

Capuano Tony, rapporteur